

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

07/04/2021

Date d'affichage

07/04/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

L'an deux mille vingt ET un, le huit avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme HOSTALIER Valérie.

Etaient présents :

Mme AUSSENAC Laurie, M. BOULAHYA Rachid, M. CAKIR Suayib, M. ERTUGRUL Ali, M. GANÉE Roger, Mme HOSTALIER Valérie, Mme HUMBLOT Valérie, Mme IMBERT Stéphanie, M. IMBERT Alain, Mme LABELLE Aurélie, Mme MARTZLOFF Laetitia, M. MATHELIN Jean, Mme NICOLAS Jocelyne, M. POILLOT JérémY

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : M. MOSSON Arnaud

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LABELLE Aurélie

Numéro interne de l'acte : 2021.22

Objet : Taux imposition directe 2021

La réforme de la fiscalité locale modifie le calcul des taux d'imposition directe. L'article 16 de la loi de finances pour 2020 organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que les modalités de sa composition financière pour les collectivités locales.

En 2021, les collectivités n'ont plus à voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences principales y compris pour les 20 % des foyers qui s'en acquittent encore. Le taux appliqué sera égal au taux figé 2019. Aucune délibération en la matière n'est requise.

A compter de 2021, la part départementale (21 %) de la taxe foncière sur les propriétés bâties revient aux communes. Le taux de référence est la somme de la part départementale et de la part communale.

En 2020 le taux pour le foncier sur les propriétés bâties était voté à :

13.88 % et pour les propriétés non bâties 30.19 %

Les taux d'imposition directe proposés pour 2021 : Taxe foncière sur bâti :

16.09 % et 32.10 % pour le foncier non bâti

La réforme de la fiscalité locale porte pour 2021, les taux d'imposition suivants :

Taxe foncier bâti : 37.09 %

Taxe foncier non bâti : 32.10 %

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux d'imposition direct pour 2021 de la manière suivante :

Taxe foncier bâti : 37.09 %

taxe foncier non bâti : 32.10 %

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 11, Contre : 3, Abstention : 0)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT-USAGE

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. L. L.", written over a horizontal line.

